

COMMUNE DE RAMILLIES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

Présents : Mr. J-J. MATHY, Bourgmestre-Président;
Mme/Mr D. BURNOTTE, M. BENOIT, M. DOMBRET, M. BERTRAND, échevin(e)s ;
Mr. Felipe(dit Alain)DELVEAUX, Président de CPAS ;
Et Mme A-S. MINET, Directrice générale f.f.-Secrétaire.

Objet : Désignation du Président de la Commission communale de l'Accueil et de son suppléant - Décision à prendre.

Le Collège,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du Décret du 3 juillet 2003 susmentionné ;

Vu la lettre-circulaire aux Collèges communaux du 11 décembre 2018 de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (et toujours effective sur leur site) relative à l'application du Décret du 3 juillet 2003 et de son Arrêté d'exécution du 3 décembre 2003 visé aux alinéas précédents ;

Vu la décision de principe du Collège communal du 11 avril 2019 d'adhérer au Décret Accueil Temps Libre (ATL) du 3 juillet 2003 par le biais de la création de la Commission Communale de l'Accueil (CCA) ;

Vu la décision du Collège communal du 29 juillet 2020 d'engager Mme Lhonnay Anne-Françoise en tant que coordinatrice ATL;

Attendu qu'il convient, en application des dispositions légales susvisées, de procéder à la désignation de tous les membres de la Commission Communale de l'Accueil (CCA) et plus particulièrement la composante n°1 ;

Considérant que le Conseil communal du 16/12/2020 a créé la CCA et y a nommé ses représentants dans sa composante politique (1);

Considérant que dans ce cadre, et en application des dispositions prévues par l'article 6, §1^{er}, §2 et §3 du Décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire et par l'article 2 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre susmentionné, il appartient au Collège communal de désigner le Président de la Commission Communale de l'Accueil et son suppléant ;

DECIDE:

Article 1^{er} : de désigner M Michaël DOMBRET, Echevin de la jeunesse en qualité de président de la Commission communale de l'Accueil (CCA).

Article 2 : de désigner Mr Jean-Jacques MATHY, Conseiller communal en qualité de suppléant du président de la CCA.

Par le Collège,

La Secrétaire,
sé) A-S. MINET

Le Président,
sé) J-J. MATHY

Pour extrait conforme, délivré à Ramillies, le 01 février 2021

Par ordonnance :

La Directrice générale ff,

Le Bourgmestre,

A.S. MINET

J-J. MATHY